



# La News

Juillet - Août 2019

## POMMIER DE BEAUREPAIRE

[www.pommierdebeaurepaire.fr](http://www.pommierdebeaurepaire.fr)

### Les rendez-vous du mois...

#### Permanence du Maire

Exceptionnellement Jeudi 25 juillet  
de 15h00 à 18h00

Pas de permanence en Août



### Congés d'été...

#### Fermeture du Secrétariat de Mairie

du lundi 12 août au vendredi 23 août inclus

#### Fermeture de l'Agence Postale

du jeudi 1er août au mercredi 21 août inclus

#### Fermeture de la Bibliothèque Municipale

les mercredis du mois de juillet  
du mardi 6 août au lundi 26 août inclus

#### Service Technique

du lundi 5 août au vendredi 23 août inclus



### INFO MAIRIE

Pommiéroises, Pommiérois,  
dans le cadre de la construction de la salle socio-éducative, culturelle et sportive,  
nous vous invitons le **VENDREDI 19 JUILLET entre 15H00 et 20H00**  
à venir prendre connaissance du projet et échanger avec les élus en mairie.

=====

Outre la chaleur, l'été apporte son lot de manifestations festives, qui contribue à la vitalité de nos communes. Autant d'occasions de nous retrouver et d'investir nos villages afin de partager des moments chaleureux et agréables. Une fois de plus, je remercie chaleureusement les bénévoles qui animent notre commune à travers leurs diverses associations. Excellentes vacances d'été, conviviaux moments de partage en famille et entre amis à Pommier ou bien ailleurs...

Félicitations à tous les jeunes pommiérois(es) pour la réussite à leurs divers examens...

Demain, de nouveaux départs, de nouveaux défis, de nouveaux projets les attendent, mais pour l'instant bonnes vacances méritées.....

Très bel été à toutes et à tous.

Bien à vous

Mireille BOUVIER

### Etat Civil

#### Mariages:

le 1er juin 2019:

Françoise FILIPPELLI et Hervé BERNIER  
Route de Faramans

le 22 juin 2019:

Sarah ROTTNER et Adrien PICHOT  
Chemin Combe Carra



le 22 juin 2019:

Sandra GRYZKA Sandra et Olivier CASSET  
Route de Pisieu

#### Naissances:

Le 5 juin 2019: Olivia MATHIEU

fille de Aurore DUBOIS et Romain MATHIEU  
chemin du Fayollet



Le 2 juillet 2019: Ilenzo et Cameron PIERY

fils de Sandrine TORGUE et Bertrand PIERY  
chemin du Fayollet

### Urbanisme

#### Permis de construire

##### Le 30-04-2019:

Mme Marion LE GAC  
parcelle AL174, chemin du Bertholon,  
construction habitation (accordé le 06-07-2019)

##### Le 05-06-2019:

M. Lionel GUY  
parcelle AI43 chemin du Puits  
construction habitation (en cours d'instruction).

##### Le 17-06-2019:

Commune de Pommier de Beaurepaire  
parcelles AI67-68 grande rue  
construction salle socio-éducative, culturelle et sportive  
(en cours d'instruction).

#### Déclaration Préalable

##### Le 07-06-2019:

M. Fabien DURAND  
parcelle AL86 route du Bas, ouverture fenêtre (accordée le 02-07-2019)



## Ordures Ménagères

**Du 1er juillet au 31 août 2019,**

la collecte de vos ordures ménagères est effectuée toutes les semaines le **MARDI**.



Pensez à sortir votre bac la veille au soir...  
Plus d'info n° vert: 0800 138 438  
du lundi au vendredi.

## Démarchage à domicile

La mairie rappelle qu'elle ne missionne aucun organisme ou société pour du démarchage à domicile ou par téléphone, par conséquent elle vous invite à la plus grande vigilance. Elle vous conseille de ne pas faire entrer les démarcheurs chez vous, ni de leur faire visiter votre habitation.



Elle vous rappelle également que chacun bénéficie d'un délai de rétractation après signature de toute commande pour annuler cette dernière.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la Mairie : au 04 74 54 29 92 ou la Gendarmerie : au 17.

## Civisme: mon village, je l'aime propre

Une commune propre c'est l'affaire de tous!

Un beau village accueillant où il fait bon vivre, voilà ce que nous voulons toutes et tous...

Alors respectons notre cadre de vie, il ne tient qu'à chacun d'entre nous de participer à la propreté de notre village à titre personnel comme collectif.

La commune dispose d'un seul agent à temps complet pour l'entretien des espaces publics, ce n'est pas toujours une tâche facile mais Laurent si emploie « corps et âme »...

**Alors à chacune et à chacun de faire un effort..... seul le civisme de tous peut rendre propre et jolie notre commune.**

Il faut par ailleurs rappeler que la loi impose à chacun des obligations pour l'intérêt collectif.



## Nous Mairie

Synthèse du Conseil municipal

Les comptes rendus détaillés sont disponibles en mairie et en téléchargement sur le site internet de la commune :

**www.pommierdebeaurepaire.fr**

**Lundi 3 Juin 2019**

Ces délibérations ont été validées à l'unanimité par les membres du conseil municipal:

- Revalorisation des tarifs des repas du restaurant scolaire afin de tenir compte de l'accroissement des coûts de revient à compter de la rentrée de septembre 2019.

Repas enfant maternelle et primaire: 3,20€

Repas enseignant et personnel: 5,00€

- Garderie scolaire: pas d'augmentation de tarif et de modification de plages horaires pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Tarif 1.50€ la plage horaire de 45 mn

- Décision modificative n°3: annulation de titres des exercices antérieurs, à la demande de la Trésorerie.

- Distributeur à pains: reconduction d'une aide financière à Monsieur Didier BERGER d'un montant de 210€ T.T.C mensuel pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 afin de maintenir à minima un service à la population depuis la fermeture de la boulangerie.

- Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement créée par arrêté préfectoral n° 91-3397 en date du 19 juillet 1991.

Les travaux connexes au remembrement ayant été exécutés et les emprunts contractés ayant été totalement remboursés, les membres du Bureau de l'Association Foncière réunis le 3 juin 2019 se sont montrés favorables à la dissolution de cette structure, si la commune s'engageait à prendre le relais pour la gestion et l'entretien de ses biens.

- Commission PERSONNEL: avancement de grade – création et suppression de poste, validation du tableau des effectifs.



## Don du sang

L'Etablissement Français du Sang (EFS) a des besoins en permanence, car de plus en plus de malades nécessitent des transfusions.

La baisse des donateurs est sensible malgré tous les appels aux dons.

**Alors n'hésitez pas, venez donner votre sang :**

**Prochaines collectes :**

**les lundis 29 juillet et 5 août 2019**

**(salle polyvalente) à Beaurepaire de 16h30 à 19h45**



## La Banque Postale

La Banque Postale rappelle l'importance d'indiquer sur votre boîte aux lettres vos nom et prénom et numéro de votre voie, afin de faciliter la distribution de votre courrier.



## Contacts

SECRETARIAT MAIRIE 04 74 54 29 92

AGENCE POSTALE 04 74 54 29 94

BIBLIOTHEQUE 04 74 58 62 63

Lundi, mardi: 8H30 à 12H00 Jeudi:15H00 à 17H00 Vendredi: 15H00 à 18H00

Lundi au vendredi: 8H30 à 11H30 Samedi impair:8H30 à 11H30

Mardi: 10H00 à 12H00 Mercredi:16H00 à 18H00 Jeudi:16H30 à 18H00 Vendredi:15H00 à 18H30



Nous avons la chance de vivre dans une charmante petite commune rurale....alors assurons-nous que nos habitudes, nos réflexes, nos gestes soient en adéquation avec le respect d'autrui et de l'environnement.

La convivialité, le bon voisinage, le respect de la nature, le maintien de notre qualité de vie doivent nous permettre de cohabiter ensemble en totale harmonie.

**Le civisme, c'est l'affaire de tous !**

C'est l'occasion pour chacun de marquer son attachement à notre commune, de donner du sens à ses droits et devoirs de citoyen.

**Voici quelques règles et conseils qui permettront de mieux vivre ensemble !**

## Le brûlage à l'air libre est INTERDIT

### ► Pourquoi cette interdiction?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts augmente la pollution atmosphérique.

Brûler les végétaux surtout s'ils sont humides, dégage des substances polluantes toxiques pour l'homme et l'environnement, mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.



### ► Quels sont les déchets concernés par cette situation?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes....

### ► Qui doit respecter cette interdiction?

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

### ► La réglementation

#### L'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013

instaure LE PRINCIPE GÉNÉRAL D'INTERDICTION DU BRÛLAGE à l'air libre des déchets verts hors activités agricole et forestière, même pour les communes rurales.

Les déchets doivent être compostés sur place, broyés ou apportés à la déchetterie, et non plus brûlés.

Les déchetteries n'ayant pas vocation à recevoir les déchets verts en grosses quantités il faut privilégier

les mesures alternatives faisant de ces déchets une richesse pour le sol, comme :

la décomposition naturelle sur place, le broyage, le paillage, le compostage.



#### Pour les activités agricoles et forestières,

#### l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-12-005 du 12 mai 2016

complète le dispositif et instaure le principe général suivant depuis le 1er janvier 2017 : INTERDICTION DE BRÛLER LES VÉGÉTAUX:

- en tout temps dans les communes du périmètre des plans de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble,
- dans les communes iséroises qui seraient concernées par un épisode d'alerte à la pollution.

### ► Les sanctions?

Le contrevenant pratiquant le brûlage à l'air libre de déchets verts en infraction de l'arrêté n°2013-322-0020 s'expose à **une amende de 450 €.**



**Merci à tous de prendre conscience de l'enjeu de cette réglementation et d'agir en toute citoyenneté**

## Haies débordantes

Le printemps pluvieux favorise la pousse des branches d'arbres et des haies, qui débordent sur la voie publique causant une gêne importante et étant source de dangers :

- ⇒ Chaussées rétrécies
- ⇒ Panneaux de signalisation cachés
- ⇒ Visibilité réduite



**Il y a obligation de les tailler** en vertu de la loi sur les routes L.1-10.

Lorsque votre haie ou vos arbres dépassent sur la voie publique, vous devez les élaguer de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, des véhicules quel qu'ils soient (voitures, camions, véhicules d'urgence, engins agricoles ou de service public), la visibilité des panneaux de circulation.

De plus les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens des réseaux électrique et téléphonique (code civil art 671-672-673)

#### Le propriétaire est responsable en cas de sinistre.

En cas de manquement à cet entretien, la commune pourra émettre un avis de passage suivi d'une mise en demeure si rien n'est fait. Après cette dernière interpellation, la commune se verra dans l'obligation de faire réaliser les travaux nécessaires afin de garantir la sécurité.

Les frais seront à la charge du propriétaire négligent.

Pour rappel, les riverains ont l'obligation de dégager les trottoirs des feuilles et végétaux provenant de leur jardin au droit de leur propriété. Les déchets peuvent être broyés pour le jardin (compost/paillage, etc.), portés en déchetterie, mais en aucun cas ne doivent faire l'objet de dépôts sauvages en bordure de chemins, aux PAV, ni être brûlés !!!

## Nuisances sonores

Pour la tranquillité du voisinage, le bruit excessif est sanctionné de jour comme de nuit.

Cela concerne tout bruit émis à l'intérieur des habitations ou des dépendances provenant d'animaux, de téléviseurs, de radios, pétards, outils de bricolage ou de jardinage...



Tout bruit causé par désinvolture ou par manque de précaution est répréhensible.

Pour respecter la réglementation concernant les bruits, un arrêté préfectoral réglemente des plages horaires pour les travaux de bricolage et de jardinage susceptibles de causer une gêne:

Jours et plages admis:

- ⇒ les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;
- ⇒ les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- ⇒ les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

## Obligations d'élagage des arbres à proximité des lignes téléphoniques.

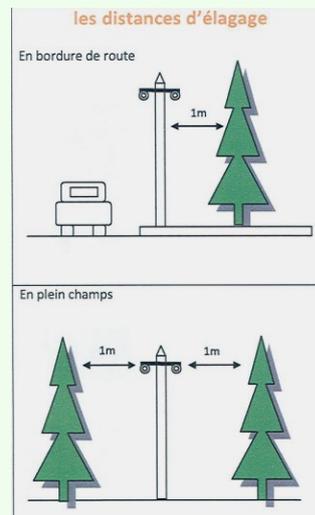
Le téléphone est un service indispensable pour les particuliers comme pour les professionnels: il est dans l'intérêt de tous de le préserver. Nous vous demandons d'élaguer vos arbres régulièrement.

Coups de vent à l'automne, chutes de neige en hiver... Chaque année, des lignes téléphoniques sont coupées suite à la chute de branches d'arbres.

Afin d'éviter ce type de désagréments (dysfonctionnements de la téléphonie fixe, mobile et d'Internet), nous vous rappelons que depuis la loi du 26 juillet 1996 les travaux d'élagage autour des poteaux téléphoniques (et non électriques) sont du ressort des riverains (Orange n'est plus soumis à la servitude d'élagage).

En revanche, le Maire peut au titre de ses pouvoirs de police, mettre en demeure les propriétaires riverains de voies de circulation, autres que les chemins ruraux, d'élaguer ou d'abattre les arbres susceptibles d'entraver la circulation.

Le propriétaire qui refuse d'élaguer les branches générant des dysfonctionnement du réseau téléphonique s'expose à des sanctions pénales, d'une part au titre de l'article R.116-2 du code de la voirie routière et d'autre part au titre de l'article L.65 du code des postes et communications électroniques qui punit de 1 500€ d'amende le fait de compromettre le fonctionnement d'un réseau ouvert au public.



## Divagation et aboiements intempestifs des chiens.

### Divagation:

Malgré plusieurs rappels, il se trouve encore des chiens qui errent dans le village sans être sous la surveillance de leur maître.

Certains d'entre eux pénètrent régulièrement dans les propriétés privées et causent des désagréments: poubelles renversées pour y fouiller leur contenu, déjections....

Pour eux c'est la liberté, mais pour la population ce sont des nuisances en tous genres : peurs pour les enfants ou les personnes âgées, risques d'accidents, aboiements...

Nous rappelons une fois encore, aux propriétaires de chiens de ne pas laisser leurs animaux vagabonder et qu'ils doivent être tenus en laisse lors d'une promenade dans le village, en cas d'accident leur responsabilité sera engagée.

La sécurité étant l'affaire de tous, nous comptons sur votre responsabilité et votre civisme afin de ne pas laisser sans surveillance vos animaux domestiques en dehors de votre propriété.

Nous espérons ainsi faire cesser ces incivilités qui nuisent à la quiétude de notre commune.

La qualité de vie dépend de la bonne volonté de tous, savoir vivre en société c'est respecter les autres.



### Aboiements intempestifs:

Une nuisance trop fréquente et très gênante..

Régulièrement la mairie reçoit les plaintes d'administrés ayant à subir les nuisances provoquées par des aboiements fréquents et intempestifs des chiens de leurs voisins, notamment dans le bourg.

Aboier est certes un comportement normal pour un chien, mais les aboiements continuels intempestifs, prolongés, ne constituent plus un inconvénient normal de voisinage, **mais un trouble anormal et une nuisance.**

La loi ne pénalise pas directement les aboiements de chiens, mais sanctionne les propriétaires ou les possesseurs d'animaux qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

En effet, porter atteinte à la tranquillité du voisinage, et cela peut-être le cas pour les aboiements des chiens, est puni d'une amende de 3ème classe (jusqu'à 450€), voir plus si aucune mesure n'est prise.



Le fait d'habiter la campagne n'autorise pas pour autant à incommoder les alentours par les aboiements constants de chiens, qui se font écho les uns aux autres et finissent dans un concert assourdissant et insupportable.

Ne gâchons pas le plaisir de retrouver en fin de journée notre petit havre de paix, qui nous permet après une journée de travail de nous ressourcer avant de repartir le lendemain, de nous reposer en fin de semaine ou encore de passer des vacances paisibles à l'abri du monde et du bruit.

Il existe des moyens simples et peu coûteux d'apprendre à un chien, animal que nous aimons tous, fidèle, intelligent et affectueux, d'aboyer à bon escient et non à l'occasion de la perception d'une simple présence humaine ou matérielle ou d'un quelconque bruit anodin. Entre la tolérance d'un aboiement occasionnel et parfois justifié et le laxisme en présence d'un aboiement continu, lancinant et sans raison, il existe une voie que nous nous devons par respect les uns pour les autres, d'emprunter pour maintenir cette convivialité et cette courtoisie auxquelles la municipalité est particulièrement attachée et qui font que, grâce aux efforts de chacun, notre village est ce qu'il est et ce qu'il doit rester.

Le Maire. Mireille Bouvier

## À vos agendas

FETE DE LA POMME



samedi 5 octobre 2019 toute la journée, en soirée feu d'artifice

